

Circulaire d'information

INFCIRC/768

11 septembre 2009

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication du 4 septembre 2009 reçue du Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence concernant l'application de garanties en Iran

Le Directeur général a reçu du Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence une communication du 4 septembre 2009 concernant l'application de garanties en Iran.

Comme l'a demandé la Mission permanente de la République islamique d'Iran, cette communication est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de la
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

N° 086/2009

le 4 septembre 2009

Monsieur le Directeur général,

Me référant à votre dernier rapport sur l'application de garanties en République islamique d'Iran (GOV/2009/55), j'ai l'honneur de vous communiquer les informations suivantes afin qu'il en soit pris acte à l'Agence.

1. La République islamique d'Iran a toujours appuyé l'AIEA, qu'elle considère comme le seul organisme technique international compétent pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde ;
2. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran vous a fait confiance, voyant en vous un fonctionnaire international sincère qui s'efforce de diriger cette organisation de façon professionnelle et impartiale ;
3. Nous estimons, comme de nombreux autres États Membres, que vous avez résisté aux pressions politiques exercées par quelques pays occidentaux qui ont essayé de s'ingérer dans les tâches du Secrétariat et ont tout fait pour le détourner de son mandat technique spécialisé. Les menées dirigées contre vous par les ambassadeurs des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni après la négociation et l'adoption du plan de travail (INFCIRC/711) pour le règlement des questions en suspens, en août 2007, est un exemple manifeste de cette mauvaise volonté et de ces calculs politiques visant à maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs. Cependant, la réponse historique immédiate par laquelle les trois ambassadeurs de la troïka du Mouvement des non-alignés, représentant la majorité des États Membres, ont déclaré leur soutien au plan de travail, a prouvé le bien-fondé de la décision de l'Agence et de la République islamique d'Iran. Par la suite, le Conseil des gouverneurs a effectivement approuvé le plan de travail. Je tiens à rappeler que ce plan est le résultat fructueux d'une décision politique adoptée par le Gouvernement de la République islamique d'Iran en réponse à l'appel que vous aviez adressé à l'ancien secrétaire de notre Conseil suprême de sécurité nationale. Grâce à la coopération remarquable de l'Iran, les six problèmes en suspens ont tous été résolus, et vous avez informé le Conseil des gouverneurs de ce résultat. Le document GOV/2009/55 indique expressément que l'Iran s'est acquitté de ses obligations concernant les études présumées, comme le prévoyait le plan de travail (INFCIRC/711), en communiquant son évaluation concernant ces études présumées. Par conséquent, le plan de travail est achevé, et le dossier doit être clos.
4. En plusieurs occasions, nous avons demandé que les rapports du Secrétariat sur l'application de garanties dans les États Membres soient traités avec la plus grande vigilance pour ce qui est de la protection de la confidentialité. Comme vous le savez, des informations confidentielles fournies à l'Agence, en particulier pendant et après les inspections, ont été divulguées aux

médias, en dépit des assurances que vous aviez données à la République islamique d'Iran, ainsi qu'à d'autres États Membres, que des mesures sérieuses seraient prises pour remédier à cette regrettable situation. Un simple exemple récent est la lettre confidentielle que je vous ai adressée pour porter à votre connaissance la décision du Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, S.E. AliAkbar Salehi, d'autoriser l'accès des inspecteurs au réacteur à eau lourde (IR-40) ; ainsi que l'accord sur l'amélioration des garanties dans l'installation d'enrichissement de Natanz intervenu après que nous eûmes acquis la conviction sur le plan technique que cela aiderait l'Agence dans l'accomplissement de ses tâches et de ses obligations conformément à l'accord de garanties généralisées TNP. Pour les raisons que vous connaissez, il était convenu de garder le secret jusqu'à la fin des missions et la sortie de votre rapport. Malheureusement, il y a eu des fuites, les médias ont été rapidement informés, et nous avons été assaillis de questions.

5. Votre rapport sur Govatom, auquel seuls les États Membres sont censés avoir accès, a été presque immédiatement accessible à tous les médias ! Malheureusement, cette divulgation sans précédent de détails techniques concernant les activités nucléaires de l'Iran n'a cessé de constituer une source de confusion et de malentendus pour le public et a donc compromis le climat constructif. Il va sans dire que la divulgation de détails techniques confidentiels sur des projets scientifiques sensibles ainsi portés à la connaissance de l'Agence n'est pas conforme à la politique des États Membres en matière de protection de la propriété commerciale et de la confidentialité.
6. L'écho de ce rapport auprès du public montre clairement que la tonalité négative inattendue résultant de l'addition de paragraphes répétitifs sur les études présumées a totalement occulté et compromis les mesures positives susmentionnées que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a prises depuis le dernier rapport faisant suite à votre demande personnelle au nouveau Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique.
7. La réunion d'information technique sur la mise en œuvre des garanties en Iran organisée par le Département des garanties de l'AIEA le 1^{er} septembre 2009 avant la réunion du Conseil des gouverneurs, au cours de laquelle ont été présentées des informations allant bien au-delà du rapport, constitue un autre motif de préoccupation. Le fait de ne présenter qu'un côté de la médaille en montrant à nouveau, sous prétexte de rafraîchir la mémoire des participants, l'abondante documentation falsifiée reçue précédemment en Iran a empoisonné le climat et compromis les progrès enregistrés récemment grâce à la coopération que, vous et moi, avons sans relâche essayé d'instaurer depuis la dernière session. Au cours de ladite réunion d'information, j'aurais pu pour ma part rendre compte de façon détaillée de la discussion confidentielle tenue en Iran, mais je me suis abstenu de faire afin d'éviter un affrontement avec le Secrétariat, décevant ainsi les quelques pays qui souhaitaient assister à un tel incident. Cependant, il importe au plus haut point que vous ne laissiez pas une telle situation se reproduire.

Mais passons aux éléments positifs de votre rapport qui montrent que l'attachement de mon pays aux obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de garanties généralisées est entier :

- a) L'Agence continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran ;
- b) L'Iran a coopéré avec l'Agence à l'amélioration des mesures de garanties à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz ;
- c) L'Iran a donné accès au réacteur IR-40 (réacteur de recherche à eau lourde) aux fins de la vérification des renseignements descriptifs ;

- d) L'Iran et l'Agence se sont entendus sur des améliorations relatives à la soumission des relevés comptables et des relevés d'opérations ;
- e) L'Iran et l'Agence se sont également entendus sur les conditions concernant l'accès en temps voulu pour des inspections inopinées ;
- f) L'Agence a confirmé que l'exploitation des deux installations d'enrichissement (IEC et IPEC) correspondait à ce qui avait été déclaré (à savoir un enrichissement inférieur à 5 % en ²³⁵U) ;
- g) Depuis le rapport précédent, l'Agence a mené à bien trois inspections inopinées. Au total, 29 inspections inopinées ont été effectuées à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz depuis mars 2007 ;
- h) Les matières nucléaires à l'IPEC, ainsi que la zone des cascades et les postes d'alimentation et de récupération, restent soumis aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence ;
- i) L'Agence a procédé à une vérification des renseignements descriptifs à l'ICU. Elle a pu confirmer que l'installation correspondait aux renseignements descriptifs fournis par l'Iran ;
- j) L'Agence a conclu que les stocks de matières nucléaires dans cette installation déclarés par l'Iran correspondaient aux résultats obtenus, dans les limites des incertitudes de mesure normalement associées aux installations de conversion ayant une production similaire ;
- k) Il n'y avait pas d'indice d'activités en cours liées au retraitement ;
- l) L'Agence a mis en place un système de confinement/surveillance dans la centrale nucléaire de Bushehr du 22 au 25 août 2009.

La République islamique d'Iran est donc pleinement attachée à ses obligations découlant de son accord de garanties généralisées.

Voyons maintenant les éléments négatifs de votre rapport :

- a) L'Iran n'a pas mis en œuvre la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale de ses arrangements subsidiaires, relative à la communication rapide de renseignements descriptifs.
- b) L'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement ni ses travaux relatifs aux projets concernant l'eau lourde, comme demandé par le Conseil de sécurité.
- c) Contrairement aux demandes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité, l'Iran n'a pas appliqué le protocole additionnel
- d) ni coopéré avec l'Agence en ce qui concerne les questions en suspens qui sont préoccupantes et qui doivent être clarifiées pour exclure une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Malheureusement, l'Agence n'a pas été en mesure d'engager des discussions approfondies avec l'Iran sur ces questions depuis plus d'un an.

Clarifications concernant les points susmentionnés :

- a) Le protocole additionnel n'est pas un instrument juridiquement contraignant et, comme vous l'avez indiqué, environ 80 pays ne l'ont pas mis en œuvre. Demander à l'Iran de ratifier ou de mettre en œuvre le protocole additionnel alors que cet instrument n'est pas juridiquement contraignant est contraire au droit international et attentatoire au pouvoir de décision souverain de tout État Membre. Par conséquent, la suspension de la mise en œuvre du protocole additionnel ne constitue pas une violation de l'accord de garanties TNP (INFCIRC/214). Bien que la République islamique d'Iran ait appliqué volontairement le protocole additionnel pendant plus de deux ans et demi, quelques pays ont fait une démarche allant dans le sens inverse de cette mesure et des autres mesures volontaires prises par la République islamique d'Iran, et ont transmis illégalement la question nucléaire iranienne au Conseil de sécurité de l'ONU. Les mesures volontaires de l'Iran ont ensuite été suspendues conformément à la loi adoptée par le Parlement iranien. Ce n'est donc pas à l'Iran mais aux pays qui ont saisi le Conseil de sécurité de la question qu'il faudrait s'en prendre.
- b) L'Iran a en fait accepté de mettre en œuvre la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale de ses arrangements subsidiaires comme suite à l'appel que vous aviez adressé en 2003 au Président iranien alors en exercice. Mais comme je l'ai expliqué plus haut, cette mesure a également été suspendue conformément à la décision du Parlement. Cependant, l'Iran continue d'appliquer la rubrique 3.1 de ses arrangements subsidiaires adoptés en février 1976.
- c) Conformément au plan de travail convenu entre l'Iran et l'Agence le 21 août 2007 (INFCIRC/711), la question des études présumées a été entièrement traitée par l'Iran, et l'examen de ce point du plan de travail est clos. Envisager la tenue d'une nouvelle série de discussions comme l'indique votre rapport est absolument contraire à l'esprit et à la lettre de cet accord auquel nous sommes tous les deux attachés. Je rappelle que ce texte est le résultat de négociations fructueuses et intensives menées par les trois hauts fonctionnaires de l'Agence chargés des garanties, des affaires juridiques et des organes directeurs. Il est de la plus grande importance que l'Agence respecte ses accords avec les États Membres, sinon la confiance mutuelle qui est essentielle pour une coopération durable sera compromise.

Jetons un coup d'œil rapide sur la question des études présumées :

- a) Vous vous souviendrez que, conformément aux négociations qui ont eu lieu en 2007 entre vous-même et le secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale alors en exercice, la République islamique d'Iran a pris, en juillet 2007, une importante initiative pour régler tous les problèmes en suspens et éliminer toute ambiguïté concernant le caractère de ses activités nucléaires pacifiques passées et présentes. Il convient de souligner que le principal objectif du plan de travail que l'Iran et l'Agence ont ensuite conclu le 21 août 2007 (INFCIRC/711) était de régler, par étapes, tous les problèmes en suspens une fois pour toutes et d'éviter que le processus ne perdure sans jamais aboutir.
- b) Sur la base de ce plan de travail, l'Agence a remis à la République islamique d'Iran une liste de six problèmes en suspens, comme indiqué dans la section II du document INFCIRC/711. Ces six problèmes étaient les suivants : 1) expériences relatives au plutonium, 2) problème des centrifugeuses P1 et P2, 3) source de la contamination d'équipements dans une université technique, 4) document relatif à l'uranium métal, 5) polonium 210, et 6) mine de Gachine.
- c) Il n'a jamais été entendu entre l'Iran et l'AIEA que les « études présumées » brièvement mentionnées dans la section III du document INFCIRC/711 figuraient parmi les

problèmes en suspens, sinon les parties auraient dû en traiter dans la section II du document INFCIRC/711. Il faut garder présent à l'esprit que les questions telles que les explosifs de grande puissance et les corps de rentrée de missiles ne relèvent pas du mandat statutaire.

En outre, si les « études présumées » constituaient un problème en suspens, l'Iran et l'AIEA auraient dû élaborer et arrêter des modalités détaillées pour les résoudre, comme ils l'ont fait pour les six problèmes traités dans la section II du document INFCIRC/711. En conséquence, l'Iran et l'AIEA ont décidé d'inclure une brève référence aux études présumées dans la section III du document INFCIRC/711 et de convenir d'une autre approche pour les traiter, comme suit :

« L'Iran a répété qu'il considère comme politiquement motivées et sans fondement les allégations selon lesquelles il aurait mené les études ci-après. Toutefois, l'Agence permettra à l'Iran de consulter la documentation qu'elle possède ... En signe de bonne volonté et de coopération avec l'Agence, une fois qu'il aura reçu tous les documents correspondants, l'Iran les examinera et informera l'Agence de son évaluation » (soulignement ajouté).

- d) D'après ces modalités, l'Agence devait communiquer toute la documentation à l'Iran, et celui-ci devait ensuite seulement « informe[r] l'Agence de son évaluation ». Il n'était pas prévu de visite, de réunion, d'entrevue personnelle ni de prélèvement d'échantillons par frottis pour traiter cette question. Malgré cela, de bonne foi et par esprit de coopération, l'Iran est allé plus loin en acceptant de tenir des discussions avec l'AIEA, de fournir les justificatifs nécessaires et d'informer l'Agence de son évaluation. Mais en refusant de communiquer à l'Iran toute la documentation concernant les « études présumées », l'AIEA ne s'est pas acquittée de son obligation en vertu de la section III du document INFCIRC/711.
- e) Dans vos rapports de novembre 2007 et de février 2008, vous avez explicitement déclaré que les six problèmes en suspens avaient été résolus et que la République islamique d'Iran avait répondu à toutes les questions concernant ces problèmes conformément au plan de travail. Suite à la mise en œuvre efficace du plan de travail qui a conduit à la résolution des six problèmes en suspens, les États-Unis, mécontents des résultats, ont lancé une campagne politique sur la partie du plan ayant trait aux « études présumées ». Ainsi, en interférant avec le travail de l'AIEA et en exerçant des pressions politiques, les États-Unis ont essayé de compromettre l'esprit de coopération qui prévalait entre la République islamique d'Iran et l'AIEA.
- f) Bien que les documents relatifs aux « études présumées » n'aient pas été transmis à l'Iran, ce dernier a soigneusement examiné tous les documents qui avaient été présentés en *PowerPoint* par les États-Unis à l'AIEA et a informé l'Agence de son évaluation. Voici un rappel des principaux points :
 - i. L'Agence n'a fourni à l'Iran aucun document officiel et authentifié qui contienne des preuves écrites établissant un lien entre l'Iran et les études présumées.
 - ii. Les États-Unis n'ont pas remis de documents originaux à l'Agence puisqu'ils n'ont aucun document authentifié, et tout ce qu'ils possèdent sont des documents falsifiés. L'Agence n'a remis aucun document original à l'Iran, aucun des documents et éléments qui ont été montrés à l'Iran n'est authentique, et il s'est avéré qu'il s'agissait dans tous les cas d'allégations sans fondement forgées de toutes pièces et de fausses accusations dirigées contre l'Iran.

- iii. Comment peut-on formuler des allégations contre un pays sans les étayer avec des documents originaux authentifiés et demander au pays concerné de prouver son innocence ou de donner des explications concrètes ?
 - iv. L'Agence a explicitement déclaré dans un document en date du 13 mai 2008 que : « ... aucun document établissant des liens administratifs entre le projet « Green Salt » et les autres sujets en rapport avec les études présumées, à savoir des « tests concernant des explosifs de grande puissance » et le « corps de rentrée », n'a été fourni ou présenté à l'Iran par l'Agence ». Cette déclaration écrite prouve en fait que les documents relatifs aux études présumées manquent totalement de cohérence interne à cet égard. Il est regrettable qu'il n'ait jamais été rendu compte dans les rapports du Directeur général de cette affirmation explicite de l'Agence.
- g) Compte tenu des faits susmentionnés et étant donné qu'il n'existe aucun document original sur les études présumées, ni de preuves écrites valables montrant un lien entre ces fausses allégations et l'Iran, ni d'utilisation de matières nucléaires en rapport avec les études présumées (car ces dernières n'existent pas dans la réalité), que l'Iran s'est acquitté de son obligation de communiquer des informations et son évaluation à l'Agence, et que vous avez déjà indiqué dans vos rapports, en juin, septembre et novembre 2008, que l'Agence n'avait aucune information quant aux activités effectives de conception ou de fabrication par l'Iran de composants de matières nucléaires d'une arme nucléaire ou de certains autres composants clés tels que les initiateurs, ou sur des études connexes de physique nucléaire, cette question doit être close.
 - h) Si l'Agence voulait soulever d'autres questions que celle des études présumées (Green Salt, corps de rentrée, test d'explosifs de grande puissance), telles qu'une éventuelle dimension militaire, elle aurait dû le faire au cours des négociations du plan de travail, étant donné que tous les problèmes en suspens ont été incorporés dans la liste exhaustive qu'elle a établie pendant ces négociations. On peut noter qu'aucun point intitulé « éventuelle dimension militaire » n'est prévu dans les modalités.
 - i) Dans son dernier rapport (GOV/2009/55), l'Agence a déclaré que l'authenticité des documents qui constituent la base des études présumées ne pouvait pas être confirmée, corroborant ainsi l'évaluation de la République islamique d'Iran selon laquelle les études présumées étaient des allégations politiquement motivées qui n'avaient aucun fondement.
 - j) En plusieurs occasions, vous avez insisté sur le fait que la sécurité nationale des États Membres était un domaine dans lequel l'Agence n'avait pas l'intention d'intervenir. Il est surprenant que, dans ce rapport, vous ayez rendu compte de la demande injustifiée de vos collaborateurs à Téhéran tendant à examiner avec les militaires iraniens la question des missiles et des explosifs ! Cela constitue à n'en pas douter une ingérence dans les activités militaires classiques confidentielles liées à la sécurité nationale d'un État Membre ; par conséquent, la demande de vos collaborateurs est contraire à votre position officielle ;
 - k) Le premier paragraphe du chapitre IV du plan de travail est libellé comme suit : « *Ces modalités couvrent tous les problèmes en suspens et l'Agence a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres problèmes en suspens ni ambiguïtés en ce qui concerne le programme et les activités nucléaires passés de l'Iran* ».
 - l) Étant donné que le premier paragraphe du chapitre IV du plan de travail est libellé comme suit : « Ces modalités couvrent tous les problèmes en suspens et l'Agence a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres problèmes en suspens ni ambiguïtés en ce qui

concerne le programme et les activités nucléaires passés de l'Iran », le nouveau libellé apparaissant au paragraphe 18 du rapport GOV/2009/55 (Il subsiste un certain nombre de questions en suspens) ou au paragraphe 28 (il reste des questions suspens) constitue une contradiction non seulement avec le plan de travail mais aussi avec votre précédent rapport (GOV/2008/4, par. 54).

- m) Le paragraphe 5 du chapitre IV du plan de travail est libellé comme suit: « L'Agence et l'Iran sont convenus qu'après la mise en œuvre du plan de travail ci-dessus et des modalités de règlement des problèmes en suspens, l'application des garanties en Iran se ferait de manière habituelle ».
- n) Au paragraphe 3 du chapitre IV du plan de travail, l'Agence reconnaît que sa délégation « est d'avis que l'accord sur les problèmes ci-dessus favorisera la mise en œuvre efficiente des garanties en Iran et sa capacité de conclure à la nature exclusivement pacifique des activités nucléaires de l'Iran ». Sur cette base, après la mise en œuvre du plan de travail, l'Agence est obligée de confirmer la nature exclusivement pacifique des activités nucléaires de l'Iran.
- o) La République islamique d'Iran et l'Agence ont pleinement mis en œuvre les tâches convenues dans le plan de travail ; ce faisant, l'Iran a pris des mesures volontaires allant au-delà des obligations juridiques qui lui incombent en vertu de l'accord de garanties généralisées.

Compte tenu de ce qui précède et de votre dernier rapport (GOV/2009/55) confirmant que l'Iran s'était acquitté de son obligation concernant les études présumées en faisant part de son évaluation à l'Agence, ainsi que des faits nouveaux extrêmement positifs et de la coopération constructive entre l'Iran et l'Agence, il vous appartient d'annoncer que l'application des garanties en Iran doit se faire de manière habituelle, comme prévu dans le dernier paragraphe du plan de travail (INFCIRC/711). Je puis vous assurer qu'en agissant ainsi, vous ouvrirez pour vos successeurs une nouvelle ère de renforcement de la confiance mutuelle qui conduira à une coopération accrue grâce à laquelle nous serons mieux en mesure de répondre aux éventuelles questions, comme les autres États Membres, conformément à notre accord de garanties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[signé]

A.A. Soltanieh

Ambassadeur, Représentant permanent

M. Mohamed ElBaradei
Directeur général de l'AIEA